



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2024

APPEL  
À  
CANDIDATURE

Projet professionnel infirmier de  
pratique avancée en EHPAD  
Demande de Participation au  
financement de la formation IPA

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire apporte son soutien à la formation des infirmier(ères) salariés en EHPAD de la fonction publique territoriale.

## Contexte

---

Introduit par la loi de modernisation de notre système de santé (article 119 de la Loi n°2016-41 du 26 juillet 2016), la pratique avancée pour la profession infirmier(ère) est entrée en vigueur par publication au journal officiel du 19 juillet 2018. Les infirmier(ères) en pratique avancée disposent de compétences élargies, les plaçant à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Ils peuvent suivre des patients, qui leur sont confiés par un médecin de l'équipe de soins au sein de laquelle ils exerceront. Un protocole d'organisation est établi pour préciser les modalités de leur coopération.

Ce dispositif vise à améliorer l'accessibilité aux soins et favoriser dans un cadre pluri-professionnel le suivi des patients atteints d'une maladie chronique.

**Il s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé, visant à réduire les inégalités d'accès aux soins de la population ligérienne. En particulier, l'intégration de ces nouveaux métiers au sein des EHPAD a vocation à améliorer l'offre de santé et répondre aux besoins de santé sur les territoires.**

## Champs et objectifs de l'appel à candidatures

---

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire poursuit le soutien au déploiement des infirmier(ères) de pratique avancée en EHPAD relevant de la fonction publique territoriale.

L'IPA interviendra dans plusieurs établissements. Le poste de l'IPA sera donc mutualisé entre plusieurs EHPAD. Les établissements s'engagent à maintenir le poste durablement.

Ainsi **cet appel à candidature s'adresse aux infirmier(ères) salarié(es) d'un EHPAD de la fonction publique territoriale exerçant actuellement en Pays de la Loire et qui souhaitent intégrer une formation d'IPA à la rentrée de septembre 2024.**

## Les modalités de financement

---

**Financement annuel pour les deux années de la formation :**

- **Un financement de 30 000€ par année de formation**

Le versement de la dotation fera l'objet d'une convention bipartite de financement, entre l'ARS et l'EHPAD. La convention précisera les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement des crédits.

**Les bénéficiaires d'un accompagnement financier de l'ARS s'engagent à exercer pendant deux années au sein de l'EHPAD financeur du projet à l'issue de leur formation. Tout non-respect entraînant un remboursement des fonds versés.**

---

## Modalités de suivi de la convention

---

Le professionnel s'engage à :

- Poursuivre ses études et se présenter aux épreuves du diplôme d'IPA.
- Exercer au sein de pi des **EHPAD financeur-s du projet**, pour une durée minimale de deux années, après obtention de son diplôme
- Informer l'établissement universitaire et l'Agence Régionale de Santé de tout changement de situation (rupture, absence...), durant sa période de formation.

La structure s'engage à :

- Positionner le candidat une fois diplômé, sur un poste d'IPA, qui ne pourra pas être confondu avec un poste d'IDEC
- Financer la formation en master du candidat,
- Libérer le professionnel pendant sa formation afin d'assurer les temps pédagogiques prévus par l'université
- Répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS

A la suite de sa formation l'IPA et la structure s'engagent à :

- Informer l'ARS de tout changement de situation, durant la période de deux ans suivant l'obtention de son diplôme.

Dans les deux ans suivant l'obtention du diplôme, l'ARS assurera un suivi de la situation de l'IPA, notamment pour s'assurer du respect des engagements pris dans la convention. Ce suivi se déroulera selon le calendrier suivant :

### CALENDRIER DU SUIVI DES IPA FINANCES

Date du suivi	8 mois après l'obtention du diplôme	16 mois après l'obtention du diplôme	24 mois après l'obtention du diplôme
Objet du suivi	→ Remise des pièces justificatives d'exercices (Attestation de réussite Master IPA, inscription conseil de l'Ordre)  → Réponse au questionnaire de situation	→ Réponse au questionnaire de situation.  → Fourniture de justificatif d'exercice en EHPAD	→ Réponse au questionnaire de situation.  → Fourniture de justificatif d'exercice en EHPAD

Le suivi de l'IPA par l'ARS, deux ans après l'obtention de son diplôme a également pour objectif de vérifier le bon respect des modalités de financement, susvisées et de mettre en place, si cela apparaît nécessaire, un accompagnement personnalisé de l'IPA par L'ARS.

Si l'IPA quitte la région avant les deux ans, un remboursement de l'intégralité de la subvention sera exigé.

## Dossier de candidature

---

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Curriculum Vitae du candidat
- Courrier d'engagement du candidat à exercer pendant deux ans au sein de **l'EHPAD financeur du projet** à l'issue de la formation
- Projet mutualisé entre plusieurs directions d'EHPAD attestant notamment du lien avec les médecins du territoire.
- Attestation d'inscription à l'université
- Copie du diplôme d'infirmier

- Documents attestant du numéro ADELI et du numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre national des infirmiers

## Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sur la plateforme démarches simplifiées jusqu'au :

**Lundi 03 juin 2024**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arspdl-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avant-2>

**Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera déclaré irrecevable.**

Un accusé de réception sera envoyé automatiquement via la plateforme.

## Processus de sélection et critères de choix

---

Les dossiers seront examinés par l'ARS qui arrêtera la liste des dossiers retenus.

L'appréciation de la qualité du dossier de la structure portera notamment sur :

- Le parcours et la motivation du professionnel
- La qualité et la maturité du projet professionnel
- L'intégration du projet professionnel à un groupement d'EHPAD

**5 dossiers maximum pourront être retenus.**

Les subventions annuelles seront versées en 2 fois sous réserve de l'acceptation de la candidature à la formation par l'université : aux mois **d'octobre 2024** et **mars 2025**, pour la première année et aux mois **d'octobre 2025** et **mars 2026** pour la seconde année.

Les EHPAD seront informés de la décision du comité de sélection par mail au plus tard **21 juin 2024**.

### Contact :

[ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr)  
Tél. : 02.49.10.41.42.

**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**  
17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233  
44262 NANTES CEDEX 2

Tél. 02 49 10 40 00

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

